

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par

M. Vidalies, Mme Delaunay, M. Juanico, M. Hutin, M. Mallot, Mme Carrillon-Couvreur,  
M. Gille, M. Issindou, Mme Lemorton, Mme Oget, M. Renucci  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Substituer aux alinéas 5 et 6 les trois alinéas suivants :

« Le président et le trésorier sont élus pour un mandat de trois ans, l'un parmi les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi ceux des organisations syndicales de salariés, en alternance. En cas de partage des voix lors de la première élection, le président est élu au bénéfice de l'âge.

« En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

« Il doit être en activité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de revenir au texte du Sénat concernant la gouvernance du service de santé au travail interentreprises administré paritairement par un conseil composé à parts égales de représentants des employeurs et de représentants des salariés, avec une présidence assurée en alternance par l'un des membres représentants les organisations professionnelles d'employeurs ou par l'un des membres représentants les organisations syndicales de salariés.